

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU
CONTRAT AFFERENT A LA MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE DE
LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier les articles
R2194-1 à R2194-9,

Vu la décision n°2021-390 du 16 décembre 2021 autorisant la signature
du contrat relatif à la mise à jour de l'actif de la Ville de Lens, et plus
particulièrement concernant le stade Bollaert-Delelis,

Considérant qu'au regard de la complexité du sujet et la nécessité
d'échanger en présentiel pour mener à bien la mission confiée,
l'organisation de 2 réunions supplémentaires sur site a été nécessaire,

Décision n° 2022- 248

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif à la mise à jour de l'actif de la Ville de Lens, et plus particulièrement concernant le stade Bollaert-Delelis entre le cabinet Michel Klopfer et la Ville de Lens.

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1 400 € HT, portant le marché initial de 10 300 € HT à 11 700 € HT, représentant une augmentation de 13,59 %

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du pôle Vie de la Cité et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire,

07 JUL. 2022

